

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le neuf du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard BRUNET, Maire.

Convocation : 30/08/2019.

Présents : MM & Mmes Bernard BRUNET – Patrick VIGNERON – Joël GAUTHIER – Pierre COURIVAUD – Katia GENILLON – Nathalie GARCIA – Gontran BODESCOT.

Absente : Mme Carole DESCHAMPS.

Démissionnaires : MM. Jean-Pierre POPILLE - Richard CHAUVIN.

Secrétaire de séance : Mme Katia GENILLON.

OUVERTURE DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : « Demande de subvention » ➤ Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

I/ PERSONNEL

1) AGENCE POSTALE COMMUNALE

M. le Maire rappelle que l'entretien avec les candidates pour le poste de gestionnaire de l'Agence Postale Communale a eu lieu le 15 juillet 2019 en présence des membres de la Commission du Personnel. C'est la candidature de Mme Aurélie MORIN qui a été retenue pour ce poste. Elle a pris ses fonctions le 1^{er} août 2019, à raison de 15 heures de travail hebdomadaires, en contrat à durée déterminée (article 3-3 4^o) pour une durée d'un an compris une période d'essai d'un mois. Sa base de rémunération correspond au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif.

2) AGENT D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il a été évoqué le renouvellement du contrat à durée déterminée de Mme Christine CWIEK à compter du 20 août 2019, pour une durée d'un an. Mme CWIEK n'a pas donné suite à cette proposition de renouvellement. Aussitôt, une vacance de poste a été diffusée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, sur le site « Le Bon Coin » et a été signalée aux Communes voisines, pour le recrutement d'un/e Adjoint/e Technique contractuel/le à raison de 30 heures 10 hebdomadaires et ce, à compter du 20 août 2019. La Commission du Personnel s'est réunie le 16 août 2019 et a reçu la seule candidate ayant postulé. C'est donc Mme Ghislaine VIGNERON qui a été retenue pour le poste d'Adjoint Technique chargé de l'entretien des bâtiments et de la surveillance des enfants à la garderie périscolaire du soir. Mme VIGNERON a été recrutée en contrat à durée déterminée (article 3-2) pour une durée d'un an et sera rémunérée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique.

Parallèlement à la démarche ci-dessus, M. le Maire a consulté 2 entreprises qui effectuent des prestations de nettoyage. Ces propositions, bien que plus coûteuses, sont à retenir dans le cas où la Collectivité ne disposerait plus d'agent pour effectuer ces missions.

3) AGENT D'ENTRETIEN VOIRIE, ESPACES VERTS, BÂTIMENTS

M. le Maire donne lecture du courrier de M. Richard LAGOUTTE, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, sollicitant le renouvellement de son temps partiel dans les mêmes conditions que précédemment à compter du 1^{er} novembre 2019. M. le Maire précise que M. LAGOUTTE effectue 28 heures par semaine hebdomadaires (80 %) réparties les lundis, mardis, mercredis et vendredis matin.

Le Conseil Municipal propose que la Commission du Personnel rencontre M. LAGOUTTE. Une réunion est alors fixée au mercredi 18 septembre 2019, à 16 h 30, à la Mairie.

II/ FINANCES

1) GITE « LE TÉLÉGRAPHE »

M. le Maire rappelle que, lors de l'entretien que la Commission du Personnel a eu avec Mme Christine CWIEK, cette dernière a fait remonter l'obligation astreignante liée au gîte concernant les arrivées, les départs, et la présence à proximité le temps de la location les week-ends... Conscients que ces contraintes vont à plus ou moins long terme décourager l'agent en place, des renseignements ont été pris auprès d'autres Collectivités pour connaître leurs modalités de gestion de leurs gîtes communaux. Le Conseil Municipal examine diverses solutions afin de réduire ces contraintes... Un état récapitulatif des frais d'électricité facturés depuis l'ouverture du gîte est présenté aux Conseillers.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'assouplir les contraintes liées à l'accueil des touristes les week-ends, en supprimant les états des lieux d'arrivée et de sortie et en installant une boîte à clés. Les locataires récupéreront la clé par le moyen d'un code à saisir sur la boîte à clés. Ce code sera modifié régulièrement.
- DÉCIDE de supprimer le relevé de compteur pour l'électricité et de fixer un tarif forfaitaire pour les frais d'électricité à la nuitée.
- FIXE les tarifs des frais d'électricité pour chaque nuitée, quelques soit le type de séjour, comme suit :
 - 20.00 € pour la période du 1^{er} octobre au 30 avril ;
 - 10.00 € pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre.
- DÉCIDE que la caution, le solde du séjour compris le forfait électricité et éventuellement les options forfait ménage et/ou petits déjeuners et la taxe de séjour soient versés à la Collectivité la semaine précédant le séjour au gîte par chèques bancaires, chèques vacances ou virement sur le compte au Trésor (les espèces ne seront plus acceptés). La caution sera versée principalement par chèque bancaire.
- DIT que ces modalités entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

2) DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire donne lecture de la demande de subvention présentée par l'association SOU DES ÉCOLES, suite au changement du revêtement de sol à la Cantine Scolaire par les soins des membres de l'association.

M. le Maire précise qu'il s'est retrouvé devant le fait accompli avec présentation des factures de fournitures.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :

- accepte à titre exceptionnel de prendre en charge ces frais ;
- décide de compenser ces frais en votant une subvention exceptionnelle à l'Association SOU DES ÉCOLES correspondant au montant des fournitures, soit 1 095.83 € ;
- accepte le virement de crédits suivant au Budget Primitif 2019, pour permettre le versement de la subvention :

Article D 022	- 1 100.00 €
Article D 6574	+ 1 100.00 €

- charge M. le Maire de rappeler les modalités de demande de participation de la Collectivité pour tous projets.

III/ BÂTIMENTS

1) ÉGLISE

Comme évoqué lors de la dernière réunion, une intervention de l'entreprise SMBR doit être effectuée prochainement pour l'escalier Ouest de l'Église.

M. le Maire informe que la demande d'acompte de versement de la subvention sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes est subordonnée à l'obligation de communication d'où la pose de panneaux vers l'édifice. 2 autres panneaux seront installés aux entrées de la Commune.

2) ACCESSIBILITÉ PMR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Sur l'ensemble des travaux d'accessibilité des bâtiments programmés (Église – Dépôt de Pain – Salle Pulliat – Sanitaires sur la Place Victor Pulliat et Salle Geoffroy), il reste la matérialisation du stationnement PMR

de la Place Victor Pulliat à faire, la pose de bandes podotactiles et d'une trappe de visite pour le réseau de chauffage dans la circulation vers la Salle Geoffroy.

3) LOGEMENT MÉLINAND N° 7901

Des visites ont été effectuées mais aucun dossier n'a été reçu.

M. le Maire relance régulièrement Me HOCHÉ pour l'estimation du bâtiment Mélinand mais n'obtient toujours pas de réponse.

4) LOGEMENT MATRAY

M. le Maire informe qu'un dégât des eaux est survenu dans la salle d'eau et les sanitaires du logement dû à une infiltration par la toiture suite aux pluies abondantes et par le fait que des débris ont bouché la noue. Le sinistre a été déclaré auprès de l'assureur de la Commune. Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise REFFAY ; le coût s'élève à la somme de 792.00 € TTC. L'intervention est prévue courant semaine 38.

Une grille sera posée également sur une fenêtre du logement de la Poste !

IV/ VOIRIE

Les travaux de voirie 2019 ont été réalisés : voie communale dite « Grapaloup » et accès à la station d'épuration.

L'entreprise LABROSSE procède au second passage de l'épaveuse sur les voies communales.

M. le Maire a sollicité auprès de l'entreprise ESPACES VERTS LACHARME à SAINT-JACQUES-DES-ARRÊTS un devis pour le curage des fossés et également pour le passage de l'épaveuse. Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal accepte la proposition pour le curage des fossés s'élevant à 60.00 € HT de l'heure. Le coût pour le passage de l'épaveuse est fixé au nombre de kilomètres.

Le Département du Rhône a pris en charge les travaux de réfection du muret sis près de la Place Victor Pulliat.

V/ ASSAINISSEMENT

1) AGENCE DE L'EAU

Les Conseillers prennent connaissance du montant de l'aide à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement collectif 2019, soit 723.82 €.

Cette aide ne pourra être versée du fait qu'elle est inférieure au seuil de versement fixé à 1 500.00 €.

2) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

VI/ URBANISME

Les Conseillers sont avisés des demandes d'autorisation d'urbanisme :

- Mme Paulette BOULON – Le Verdy sud : Déclaration préalable ➤ Division foncière ➤ non opposition.
- FONCIMMO - Le Bourg : 2 Déclarations préalables ➤ Division foncière ➤ Refus car une seule DP doit être déposée par un même demandeur.
- M. Arnaud MOUSSET – 85 Impasse de Rochefort : Déclaration préalable ➤ Pose d'une fenêtre de toit ➤ non opposition.
- Mme Sandrine BESSON – 20 Rue de la Bascule : Déclaration préalable ➤ Création d'ouvertures : porte garage et accès cave ➤ non opposition.
- M. Arnaud MOUSSET – 85 Impasse de Rochefort : Déclaration préalable ➤ Création d'une ouverture (fenêtre) ➤ en cours d'instruction.

VII/ ORGANISMES EXTÉRIEURS

1) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS (CCSB)

Les Conseillers ont été destinataires par mail du rapport d'activités 2018 de la CCSB et des rapports annuels « déchets » et « assainissement non collectif » afin qu'ils en prennent connaissance. Quelques points concernant la Collectivité sont relatés :

- Projet d'aménagement à La Terrasse de Chiroubles ;
- Bilan des crédits voirie 2018 : 15.558 kms CCSB – crédits 2018 sans reliquats = 43 427 € TTC – crédits 2018 avec reliquats 2017 = 25 862 € TTC – réalisations 2018 = 30 831.92 € TTC – restes 2018 = -4 970.40 € TTC ;
- Nombre d'abonnés du réseau des médiathèques de la CCSB inscrits en 2018 = 58 abonnés de la Commune ;
- Dotation de solidarité communautaire = 4 434 €.

2) SYDER

Suite à la rencontre avec M. Alix JACOBELLI du SYDER, M. le Maire présente l'étude préliminaire établie, dans un premier temps, uniquement au centre du village : la première estimation financière s'élève à 61 200 € TTC. Un abattement de 50 % est consenti, soit 30 600.00 € à la charge de la Commune. M. le Maire propose de revoir M. JACOBELLI pour des explications sur cette étude.

IV/ QUESTIONS DIVERSES

Sont évoqués :

1) ENSEIGNES ET PRÉ-ENSEIGNES

Compte-rendu est donné de la réunion qui s'est tenue le 16 juillet dernier :

- Un courrier commun Cru / Mairie sera adressé aux personnes possédant une lamelle signalétique liée à l'activité professionnelle, notamment aux anciens exploitants, pour connaître la nécessité de conserver ou non cette enseigne.
- Un topo sur la situation économique a été fait.
- Un référent pour le recensement des friches a été désigné ; il s'agit de M. Franck BRUNEL.

2) TOUR DE TABLE

- Mme Katia GENILLON demande si le brûlage des déchets verts est autorisé ? Il est répondu que « non ». Les déchets verts doivent être apportés dans les déchetteries. Mme GENILLON précise que régulièrement des déchets se consomment avec non seulement des odeurs nauséabondes mais aussi des particules qui volent... De nouveau une information sera diffusée pour rappeler cette interdiction.
- M. Gontran BODESCOT interroge sur les répercussions éventuelles de la maladie « tuberculose bovine » déclarée sur le territoire du Beaujolais. M. le Maire précise que la maladie proviendrait des blaireaux et que les bêtes contaminées et pouvant l'être ont été abattues. Les Sociétés de Chasse sont sollicitées pour procéder à la capture des blaireaux.

Avant de clore la séance, le Conseil Municipal fixe la prochaine réunion le lundi 07 octobre 2019 à 20 h 00.

La séance est levée à 21 h 50.

